



Convention de partenariat 2026-2029 d'objectifs et de moyens en matière d'accès à l'offre de loisirs

Entre :

Le centre socio-culturel Le Palabre, situé 6 rue Seibel 07200 à Aubenas, représenté par ses co-présidents, M. Jean Marc Ferrer, Mme Marie-Thérèse LALLEMENT et Mme Céline BARTELEMY.

Et

La commune de Vals-les-Bains, représentée par M. Michel CEYSSON, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2025.63
du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025

Préambule

Le centre socio-culturel Le Palabre est une association régit par la loi 1901 agréée par la Caf de l'Ardèche pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio-culturel Le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-17 ans agréée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Cette offre de service se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants.

Conscient que l'offre de service proposée par les centres de loisirs fixes peut répondre à un besoin pour les familles du bassin de vie, le centre socio-culturel Le Palabre propose aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des familles de la commune de Vals-les-Bains, aux centres de loisirs fixes 3-11 ans agréés par la SDJES organisé par le centre socio culturel le Palabre et au secteur jeunes 12-17 ans.

Article 2 : Engagement du Centre Socioculturel

Le Palabre s'engage, dans la limite du nombre de place de son agrément délivré par la SDJES, de permettre l'inscription des enfants des familles de la commune de Vals-les-Bains.

La participation des familles est fixée selon le quotient familial avec l'application d'un taux d'effort.
A ce jour, le prix de journée avec repas facturé aux familles varie de 3.50 € pour les familles les plus modestes à 23 €.

L'application de ce barème tarifaire pondéré est possible grâce au soutien de la Caf de l'Ardèche aux accueils de loisirs, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le Palabre s'engage également pour le compte des familles les plus modestes, à solliciter les aides existantes complémentaires auprès des services du Département, de la Caf de l'Ardèche et des CCAS.

Article 3 : Engagement de la commune

Par la présente convention, la commune de Vals-les-Bains, décide d'apporter son soutien au Centre Socio-culturel Le Palabre pour l'action sus visée, en lui versant une participation forfaitaire équivalente à 23 € par journée animation enfant.

Cette participation contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée 2023 est de 45 € par journée animation enfant.

Ce coût journée peut être révisé selon les bilans financiers annuels transmis par l'association. Dans le cas d'une révision des coûts, celle-ci fera l'objet d'une instruction avec les services communaux.

Votre commune a la possibilité d'apporter un soutien financier, si elle le souhaite, sur des périodes et/ou activités déterminées a savoir :

- les mercredis scolaires
- les vacances scolaires : périodes de fermeture de l'ALSH sur Vals-les-Bains (hiver et fin août)
- les vacances scolaires sans offre itinérante uniquement (fin d'année)
- le secteur jeunes 11-17 ans

Votre commune peut également choisir un nombre de journée enfant annuel : -----

Article 4 : Modalités administratives

Le Palabre s'engage à fournir un état trimestriel ou, à chaque fin de période de vacances, le nombre de journée animation enfant effectuée pour les familles de la commune de Vals-les-Bains.

La commune de Vals-les-Bains, à réception du tableau des états de présences trimestriel ou, à chaque fin de période, s'engage à verser la subvention correspondante.

Le Palabre s'engage à mettre à disposition et à garder sur site, les états de présences pour contrôle de l'administration communale.

Article 5 : Compléments administratifs

Le Palabre transmettra chaque année, à la suite de son Assemblée Générale Ordinaire, les comptes annuels certifiés de l'association à la commune.

L'association transmettra également dans un délai d'un mois, après chaque Assemblée Générale Ordinaire, tous les changements survenus dans son administration avec la copie de ses statuts actualisés s'il y a lieu.

Article 6 : Durée de la convention, modalité de révision et de résiliation

La présente convention est établie pour la période 2026 – 2029. Elle s'inscrit dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caf de l'Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le montant de la participation forfaitaire pourra être révisé, à la hausse ou à la baisse, sans excéder 8,7%, sur la durée totale de la convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques figurant dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par chacun des signataires à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A Vals-les-Bains _____, le 22.12.2025 _____

Pour la commune de Vals-les-Bains

Le Maire



Pour le centre socio culturel

Le co-Président – Jean-Marc FERRER